



REGLEMENT DE CONSULTATION

Objet :

FOURNITURE DE CARBURANTS ET STOCKAGE DU
KEROZENE F44 (Lot 01 : fourniture et stockage de carburant
pour les besoins des districts)

N° marché

2026003

Le présent Règlement de consultation ne concerne que le lot 01, relancé suite à la déclaration sans suite de la précédente consultation.

Il est fortement **recommandé** aux opérateurs économiques souhaitant répondre à la présente consultation :

- de lire avec attention le présent Règlement de Consultation, ses annexes éventuelles et les notes de bas de page ;
- de contacter les TAAF pour tous renseignements complémentaires conformément à l'article 5 du présent règlement.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :
LUNDI 3 AOUT 2026 à 12h00 (heure locale (UTC+4))



INFORMATIONS ESSENTIELLES

Marché réservé	✗
<ul style="list-style-type: none">• Considération sociale	✗
Considération environnementale	✓
Ouverture aux variantes	Interdites
Modalités de facturation	Chorus Pro
Avances	✗
Modalités de signature du marché	A la remise de l'offre ou à l'attribution, manuscrite ou électronique autorisée
Visite prévue	✗

ARTICLE 1. DEFINITION ET CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

1.1. ACHETEUR PUBLIC

Acheteur Public	Terres Australes et Antarctiques Françaises 1 rue Gabriel Dejean 97 410 SAINT-PIERRE Tel. : + 262 (0)2 62 96 78 78 Adresse mail du service : service-achat@taaf.fr Profil d'acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise
Représenté par	Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises
Personne habilité à donner les renseignements prévus aux articles R2191-46 à R2491-63 du Code de la Commande Publique (CCP)	Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises
Comptable assignataire	Le directeur régional, administrateur des finances publiques Direction régionale des finances publiques Division des Réseaux - Gestion fiscale & Collectivités locales
Horaires d'ouverture des bureaux	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00

1.2. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES – OBJET DU MARCHÉ

Le présent règlement a pour objet de régir les règles de passation relatives au marché de fourniture et le stockage de carburant pour les besoins des Terres australes et antarctiques françaises (TAAF).

Le présent marché est décomposé en deux lots.

- **Lot n°1** : fourniture et stockage de carburant pour les besoins des districts
- **Lot n°2** : fourniture de carburant à la pompe pour les besoins du siège et autres services.

Le présent Règlement de consultation ne concerne que le lot 01, relancé suite à la déclaration sans suite de la précédente consultation.

Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) détermine les spécifications techniques et les modes de livraison des fournitures objet du marché.

Il s'agit d'un marché de fournitures et services.

Nomenclature CPV	Lot 01 : 09134000-7 (Gasoils)
------------------	-------------------------------

1.3. MODE DE PASSATION

La procédure de passation utilisée est l'**appel d'offres ouvert**, conformément aux dispositions des articles L. 2124-1 et L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2-1 du Code de la commande publique.

1.4. VARIANTES

La proposition de variantes est **interdite**. Le candidat présentant une offre avec variante verra l'intégralité de son offre jugée irrégulière et rejetée, sans possibilité de régularisation.

1.5. MODALITES DE LA CONSULTATION

1.5.1. Modalités d'obtention du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Vous pouvez télécharger le dossier de consultation en vous rendant sur le lien suivant: <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Aucune distribution papier ne sera autorisée.

IMPORTANT: Il est vivement conseillé de vous identifier pour obtenir les mises à jour apportées en cours de consultation. Pour le dépôt du pli, l'inscription est nécessaire.

1.5.2. Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Le contenu du dossier de consultation des entreprises est le suivant :

Les pièces communes	
	Le présent Règlement de la Consultation (RC)
	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes
Les documents à compléter et à remettre par le candidat au titre de la candidature	
	La lettre de candidature (DC1) et sa notice explicative
	La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2) et sa notice explicative
	La lettre de candidature (DC4) et sa notice explicative
	Le modèle de pouvoir du mandataire en cas de groupement
Les documents à compléter et à remettre par le candidat au titre de l'offre	
	AE : L'acte d'engagement et son annexe 01 (identité cotraitants – pouvoir au mandataire)
	BPU_DQE Lot 01 : Bordereau des prix unitaires et détail quantitatif estimatif
	MT Lot 01 : Mémoire technique

IMPORTANT: Vérifiez précisément que vous disposez de toutes les pièces listées ci-dessus.

ARTICLE 2. CARACTERISTIQUES DU CONTRAT

2.1. DUREE DU MARCHÉ

Le marché est exécutoire à compter de sa date de notification, pour une durée de 24 mois à compter, reconductible par voie tacite, une fois pour une nouvelle durée de 24 mois (soit 4 ans au total).

2.2. MONTANT DU MARCHÉ

Les prix du marché sont ceux indiqués dans le BPU. Le marché est traité à prix FORFAITAIRES et UNITAIRES, dans les conditions fixées à l'article 7 du CCAP.

2.3. CAUTIONNEMENT ET GARANTIE EXIGES

Le contrat ne fait l'objet d'aucune garantie ni cautionnement.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES & OFFRES




3.1. REpondre SEUL OU A PLUSIEURS

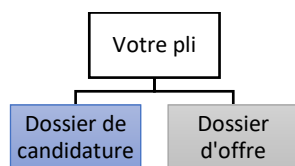
Vous pouvez vous présenter **seul** ou **associés à d'autres opérateurs**. Il peut s'agir d'entreprises qui s'associent à vous pour former un **groupement momentané d'entreprises** et/ou de **sous-traitants** auxquels vous allez faire appel.

Candidater seul	Si vous envisagez une candidature en tant que candidat unique, il n'y a pas de contraintes particulières . Ce choix ne vous interdit pas de faire appel à la sous-traitance, plus tard en cours d'exécution.
Candidater en groupement d'entreprises	Formes de groupement autorisée au stade de la remise de la candidature et de l'offre : <input checked="" type="checkbox"/> conjoint (chaque membre du groupement s'engage à exécuter les prestations susceptibles de lui être confiées dans le marché); <input checked="" type="checkbox"/> conjoint avec mandataire solidaire (le mandataire est seul solidaire avec chacun des membres du groupement, pour leurs obligations contractuelles); <input checked="" type="checkbox"/> solidaire (lorsque chaque membre du groupement est engagé pour la totalité du marché). Aucune forme de groupement n'est imposée à l'attribution. En cas de groupement d'entreprises, l'un des prestataires, membre du groupement, est désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire. Le mandataire devra être habilité à signer les documents pour l'ensemble des membres du groupement et pouvoir justifier de cette habilitation. Les candidatures multiples sont restreintes : <ul style="list-style-type: none">- Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plusieurs groupements- Un même opérateur économique ne peut être membre de plusieurs groupements.- Un même opérateur économique ne peut être candidat individuel (candidat unique) et membre d'un ou plusieurs groupements.
Candidater avec un sous-traitant	Les candidats peuvent faire appel à la sous-traitance , qu'ils soient candidats uniques ou réunis au sein d'un groupement d'entreprise, <u>uniquement pour la partie des prestations de services associés prévue à l'accord-cadre</u> . S'il souhaite que les capacités du ou des sous-traitants soient prises en compte lors de l'évaluation de sa candidature, le candidat présentera un dossier pour chaque sous-traitant. A défaut, leurs capacités ne seront pas prises en compte.

3.2. STRUCTURE DU DOSSIER DEMATERIALISE :

Chaque document demandé fait l'objet d'un fichier spécifique :

	Les fichiers relatifs à la candidature sont regroupés dans un dossier intitulé « CANDIDATURE ».
	Les fichiers relatifs à l'offre sont regroupés dans un dossier intitulé « OFFRE »
	Les dossiers « CANDIDATURE » et « OFFRE » peuvent être intégrés à un dossier compressé. (Zip ou équivalent à l'exception des .rar) selon la configuration de la consultation sur le profil acheteur. Ils peuvent être eux même compressés



3.3. LANGUE ET UNITE MONETAIRE DEVANT ETRE UTILISEE DANS L'OFFRE

Tous les documents transmis à l'acheteur doivent être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Seules les offres utilisant l'euro comme unité monétaire seront examinées.

3.4. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat qui souhaite répondre à la présente consultation produit les éléments de candidature en complétant, par la personne dûment habilitée à engager le candidat, les documents joints au DCE dénommés :

- DC1
- DC2

Le candidat individuel ou chaque membre du groupement est néanmoins autorisé à remettre à l'Acheteur tout document jugé équivalent par les Taaf reprenant l'intégralité des renseignements demandés le dossier de candidature et présentés ci-dessous :

Pièces de candidature à produire	Observations
Lettre de candidature – Désignation du candidat ou du membre du groupement	
Identification complète du candidat ou de chaque membre du groupement <i>(Nom commercial, Dénomination sociale, Forme juridique, Nom et prénom du candidat personne physique ou du représentant de la personne morale, Fonction du représentant, n° SIRET, Capital Social, Adresse électronique, Téléphone, Adresse du siège social et le cas échéant de l'établissement, désignation de la qualité de micro, petite ou moyenne entreprise ou non)</i> Répartition des prestations entre les membres du groupement le cas échéant	A renseigner dans le DC1 ou équivalent. Renseignements à transmettre au plus tard par l'attributaire pressenti.
Pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat	
Justificatif de la qualité de la personne habilitée à engager le candidat <i>(Kbis de moins de 03 mois et/ou délégation de pouvoir si la personne habilitée ne figure pas sur le Kbis)</i> Pouvoir du mandataire en cas de groupement	A joindre en annexe au dossier de candidature ou au plus tard par l'attributaire pressenti
Justification que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail	
Déclaration sur l'honneur	Case à cocher dans le DC1.
Capacité économique et financière	
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles ¹	A renseigner dans le DC2 ou équivalent.
Assurance pour les risques professionnels (les garanties devront couvrir la nature et le montant des prestations exécutées dans le cadre du présent marché)	A joindre au dossier de candidature ou au plus tard par l'attributaire pressenti

¹ Les entreprises de créations récentes pourront indiquer la date de leur création dans l'encadré réservé pour le Chiffre d'Affaires et devront joindre le récépissé du dépôt de déclaration auprès du Centre de Formalité des Entreprises

Capacités techniques et professionnelles	
Une liste des principales livraisons effectuées ² au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, qui se rapportent aux prestations objet du marché.	A joindre en annexe du dossier de candidature.
Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement sur les trois dernières années.	
Moyens matériels (liste des camions, pompes,...)	

En cas de groupement, les candidatures sont présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché. Les pièces énumérées ci-dessus devront être remises par tous les membres du groupement à l'exception de la lettre de candidature qui est commune et remise par le mandataire.

3.5. CONTENU DU DOSSIER D'OFFRE

L'offre à remettre se compose de :

L'Acte d'Engagement et son annexe n°1 : identité des co-traitants, le cas échéant, dûment complétés
Le Bordereau des Prix Unitaires et le Détail Quantitatif Estimatif en format excel et .pdf, du lot 1. L'intégralité des prix devra être renseignée.
Mémoire technique complété, du lot 1 (<i>le candidat est invité à compléter le mémoire technique joint au DCE. A défaut, il est recommandé d'indiquer clairement et distinctement dans le mémoire technique les parties correspondantes à chacun des critères et éléments d'appréciation indiqué à l'article 4 ci-dessous</i>)

3.6. TRANSMISSION DU PLI :

Vous devez transmettre votre pli **en une seule fois exclusivement par voie dématérialisée** via le profil acheteur des Taaf accessible à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>.

En cas de transmission successive de plusieurs offres par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres.

Un guide d'utilisation du profil acheteur et des films d'autoformation sont disponibles à cette URL : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

Les frais d'accès au réseau sont à votre charge.

Formats des documents : Lorsqu'un format n'est pas déjà imposé dans le présent règlement, les documents de candidature et d'offres exigés seront transmis en format PDF.

Vous pouvez également transmettre des documents supplémentaires dans des formats réputés « largement disponibles » tels .doc, .ppt, .dwg, .jpg, .png...

² Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique
Règlement de consultation. FOURNITURE DE CARBURANTS ET STOCKAGE DU KEROZENE F44 (LOTS 01 et 02) 6/9

ARTICLE 4. ANALYSE DES OFFRES

Le candidat est invité à compléter le mémoire technique joint au DCE. A défaut, il est recommandé d'indiquer clairement et distinctement dans le mémoire technique les parties correspondantes à chacun des critères et éléments d'appréciation suivants en reprenant leurs intitulés.

CRITERES DU LOT N°1

Mémoire technique présentant notamment

- Présentation du modus operandi de livraison du carburant pour le besoin des districts
- Présentation de l'organisation pour le stockage des CCM pour le kérozène

Critère n°1	PRIX		60 points
	SC1 – Prix des frais appliqués par le candidat Coûts et frais éventuels du candidat en € TTC/m3 Ce prix comprendra l'ensemble des coûts et notamment les prestations de transport, de stockage, de logistique et les éventuelles taxes associées		50 points
	SC2 - Coût annuel du stockage Prix fixe forfaitaire du candidat pour le stockage de 1 CCM de kérozène en € TTC Dans le cas où le candidat ne remplit pas ce sous-critère, il sera considéré comme un coût nul appliqué par le candidat. Ce dernier obtiendra ainsi la totalité de la note relative à ce sous-critère		10 points
Critère n°2	VALEUR TECHNIQUE		35 points
	Sous-Critère 2.1	Pertinence du modus operandi de livraison des carburants dans les navires	30 points
	Sous-Critère 2.2	Pertinence de l'organisation pour le stockage des CCM	5 points
Critère n°3	VALEUR ENVIRONNEMENTALE – CEE		5 points
	Le candidat précisera son statut au regard du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), notamment sa qualité d' obligé , ainsi que les actions proposées dans le cadre du présent marché en matière de valorisation des CEE, d'accompagnement du pouvoir adjudicateur et de contribution à la réduction des consommations énergétiques liées à l'exécution du marché.		

ARTICLE 5. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Vous n'avez pas l'habitude des marchés publics ? Trouvez les réponses à vos questions dans le [guide très pratique de la dématérialisation des marchés publics](#)

5.1. CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA CONSULTATION ET A SON ATTRIBUTION

5.1.1. Sélection des candidatures

Ne seront pas admises :

- Les candidatures des personnes entrant dans les cas présentés aux articles L2141-1 à L2141-5 puis L2141-7 à L2141-11 et R2142-1 à R2142-27 du Code de la Commande Publique et/ou qui ne sont pas en règle au regard des articles L5212-1 à L5211-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Les candidatures qui ne présentent pas des capacités techniques, professionnelles et financières suffisantes

Les Taaf se réservent la possibilité d'appliquer les dispositions de l'article L2141-6 du Code de la Commande Publique (admission d'un candidat interdit de soumissionner pour motif d'intérêt général) et R2144-1 du Code de la Commande Publique (complément de candidature).

5.1.2. Documents à produire obligatoirement par l'attributaire

Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail ;
Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
Si l'attributaire est établi dans un Etat autre que la France, un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

5.1.3. Informations relatives au profil acheteur

Programmes malveillants : Vous devez vous assurer avant validation de votre envoi dématérialisé que vos fichiers sont exempts de virus ou tout autre fichiers malveillants

Copie de sauvegarde :

Vous pouvez transmettre en complément de votre offre dématérialisée une copie de sauvegarde sur support physique électronique. **Il ne s'agit pas d'une obligation.**

L'envoi dématérialisé n'est pas autorisé pour la copie de sauvegarde

Les Taaf ne peuvent accepter désormais que des **clés USB ou système électronique connectable par port USB.**

La copie de sauvegarde doit être remise soit par voie postale avec avis de réception soit remise en mains propres, avant la date limite de réception des offres, à l'adresse et pendant les horaires mentionnés à l'article 1.1 du présent document.

L'enveloppe fermée doit comporter la mention suivante « **FOURNITURE DE CARBURANTS ET STOCKAGE DU KEROZENE F44 - Lot 01 : fourniture et stockage de carburant pour les besoins des districts** ».

Les formats des fichiers figurant dans la copie de sauvegarde sont identiques aux fichiers de l'offre dématérialisée. Le dossier contenant les fichiers sera structuré de la même manière.

La copie de sauvegarde est ouverte :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
2. Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Signature électronique :

Si vous choisissez de signer électroniquement votre pli, vous devez signer chaque document et non le seul dossier compressé.

Votre signature électronique doit respecter les exigences suivantes :

- Un format de signature XAdES, CAdES ou PAdES ;
- Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment le lien sur lequel la signature peut être vérifiée, avec une notice d'explication de préférence en français. Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la société.

Vous devez utiliser un certificat de signature appartenant :

– soit à l'une des catégories de certificats figurant sur la liste de confiance française et accessible à l'adresse suivante : <http://references.modernisation.gouv.fr>

– soit à l'une des catégories de certificats délivrées par une autorité de certification, et figurant sur la liste de confiance d'un Etat-membre, telle qu'établie et mise à la disposition du public par voie électronique par la Commission Européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm

– soit à l'une des catégories de certificats délivrées par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répondent à des normes équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

5.2. VOS DEMARCHES DURANT LA CONSULTATION

5.2.1. Modification de détail du DCE

Les Taaf se réservent le droit d'apporter au plus tard **6 jours** avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.2.2. Renseignements complémentaires :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats pourront faire parvenir leurs questions, au plus tard **8 jours francs** avant la date limite de remise des offres.

Les demandes devront être formulées par écrit sur la plate-forme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>.

Les réponses aux questions posées seront envoyées aux au plus tard **6 jours francs** au plus tard avant la date limite de réception des offres.

5.3. PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif- secrétariat du greffe 27, rue Félix Guyon – BP 2024
97488 SAINT-DENIS CEDEX Tel: 0262 92 43 60 Fax: 0262 92 43 62